

ARRETE Nº 006168

MH/JF

Colmar, le 20 100. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 4 en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

- ⇒ AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL :
 - Denise ARNOLD
 - Ahleme BELKEBIR
 - Alexandra CAPON
 - Perrine CHAMPENOIS
 - Christelle DURAND
 - Mariannic GARGOUEL
 - Eve GUENAT
 - Samia JENDOUBI
 - Véronique JORAI
 - Maryse LIHRMANN
 - Mélanie MARGARITI
 - Séverine TORTAROLOT

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

sigthe Shale



ARRETE N° 006169

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B 4 - en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS :

Valérie FILLARD

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



ARRETE N° 006170

MH/JF

Colmar, le 2 0 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 4 en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

- ⇒ AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :
 - Audrey MEYER
 - Estelle PEREZ
 - Marie-Laure SCHLATTER
 - Brigitte PETITDEMANGE
 - Daniel LEUILLIER
 - Francine HAWECKER-SCHULLER
 - Nathalie METZGER
 - Véronique BAUMEISTER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



ARRETE N° 006165

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Г

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 3 en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1: Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

- ⇒ AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :
 - Céline KLEMENT
 - Christine GEILLER
 - Cathy MISLIN
 - Diana BARRE-TIRVASSEN

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



ARRETE N° 006171

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

1

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1: Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

- ⇒ AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :
 - Sébastien REGENASS
 - Patricia GAUDICHET
 - Mathieu TAQUARD
 - Véronique MARTIN
 - Olivier MICHAUD
 - François MULLER
 - Michel SCHRAM

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



ARRETE N° 006166

MH/JF

Colmar, le 2 0 NOV. 2017

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 3 en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

- ⇒ AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :
 - Pascal NEUVY
 - Eric CAVANNA

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Presidente



ARRETE Nº 006167

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B 4 - en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

- ⇒ AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE:
 - Renaud WALTER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



ARRETE Nº 006164

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B 3 - en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

- ⇒ AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE:
 - Patricia RICHIER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente